



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° DE/2024-026**

**OBJET : Aménagement des Abords du Lac – MAYOT et TOUSSAINT Paysagistes concepteurs.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois d'avril ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment en application des articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;

**Vu** le Budget Principal 2024 de la commune, adopté lors de la séance du 10 avril 2024 ;

**Vu** la consultation de gré à gré ;

**Vu** les caractéristiques techniques demandées ;

**Considérant** les différentes étapes du projet d'aménagement autour du Lac de TORCY ; dont l'aménagement d'une zone de stationnement et de sport et une zone de loisirs « famille » ;

**Considérant** les conditions fixées ci-jointes en annexe ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** la phase étude concernant la réalisation du programme de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement des Abords du Lac à la société **MAYOT & TOUSSAINT**, Paysagistes concepteurs - 15, rue de la Préfecture 21000 DIJON selon les conditions suivantes :

Durée	22 jours
Phase 1 : Consultation des habitants sur les aménagements des différentes zones	3 800.00€ HT
Phase 2 : Élaboration de la programmation chiffrée	7 850.00€ HT
TOTAL HT	11 650.00€ HT
TOTAL TTC	13 980.00€ TTC

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> : DE SIGNER** le contrat en ces termes.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 03 MAI 2024 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 03 MAI 2024 .....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**

